



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018347-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 13 décembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon (rectificatif)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arcisses
par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon (rectificatif)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brunelles (31 mai 2018), Coudreceau (1^{er} juin 2018) et Margon (1^{er} juin 2018) sollicitant la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leur commune et son rattachement à la communauté de communes du Perche et décidant de créer des communes déléguées ;
- Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Perche (27/09/18) et les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcés sur le rattachement de la commune nouvelle d'Arcisses à la communauté de communes du Perche : Béthonvilliers (13/09/18), Champrond-en-Perchet (13/09/18), la Gaudaine (13/09/18), les Etilleux (13/09/18), Souancé-au-Perche (18/09/18), les Autels-Villevillon (21/09/18), Saint-Bomer (21/09/18), Charbonnières (27/09/18), Argenvilliers (28/09/18), Nogent-le-Rotrou (01/10/18) ;
- Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche (24/09/18) et les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcés sur le rattachement de la commune nouvelle d'Arcisses à la communauté de communes du Perche : Marolles-les-Buis (19/09/18), Fontaine-Simon (21/09/18), St-Maurice-St-Germain (21/09/18), Saint-Victor-de-Buthon (22/09/18), Meaucé (27/09/18), Coudreceau (01/10/18) ;
- Vu la délibération en date du 13/09/18, par laquelle le conseil municipal de Vaupillon n'a pas émis d'avis sur le rattachement d'Arcisses vers la communauté de communes du Perche ;
- Vu l'avis favorable au rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Perche émis par la commission départementale de coopération intercommunale, réunie en formation plénière le 5 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°DRCL-BLE-2018324-0001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 susvisé est modifié de la manière suivante :

Au lieu de : « 2 203 habitants »,

Lire : « 2 303 habitants ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Brunelles, Coudreceau et Margon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.

Chartres, le **13 DEC. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ